Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260119-07_2026-DE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE MAEL-PESTIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 07/2026

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Isabelle TERTRAIS 1ère adjointe.

Présents : TERTRAIS Isabelle, LARMET Arnaud, POHLER Henri, QUELEN Mickael, HUON Dominique, BLOYER Anne-Marie,

Absents : BERNARD Joseph, BOUTIER Yann, LE CAM Claudie, LE BIHAN Marc

Procuration : Yann BOUTIER à TERTRAIS Isabelle

Secrétaire de séance : LARMET Arnaud

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 7 votes pour
Date de convocation : 08/01/2026
Date d'affichage : 08/01/2026

DÉLIBÉRATION 07-2026 : CONDUIT DE CHEMINÉE DU BAR-COMMERCE

Madame Isabelle TERTRAIS, 1ère adjointe présente au Conseil Municipal les devis déposés en mairie de Mme LE BIHAN Marie et de Mr NICOL Etienne pour la mise en conformité du conduit de cheminée avant l'installation d'un poêle. Mme LE BIHAN et Mr NICOL souhaite que la collectivité prenne à sa charge le tubage de la cheminée (pièces et installation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- REFUSE la prise charge financière pour le tubage de la cheminée, l'installation étant aux normes en vigueur en 2023 (année de réalisation des travaux) et d'autant plus que le bâtiment mis à disposition bénéficie d'un système de chauffage autonome, aux normes.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260119-07_2026-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

M. Arnaud LARMET, secrétaire

Mme Isabelle TERTRAIS, 1ère adjointe

MAIRIE DE MAEL-PESTIVIEN (Côtes d'Armor)